

1 Généralités : Nos conditions de vente stipulées ci-après sont seules valables, elles prévalent sur toutes conditions d'achats et sont réputées acceptées par l'acheteur qui devra nous retourner le présent document approuvé et signé.

Toute clause contraire doit faire l'objet d'un accord écrit.

2 Clause résolutoire : En cas de non-respect par l'acheteur des obligations lui incombant aux termes des présentes, toute commande en cours se trouvera, si bon semble à Grosseron, résolue de plein droit 24 heures après une mise en demeure par lettre Recommandée avec Accusé de Réception de s'exécuter restée sans effet et informant de la volonté de Grosseron de se prévaloir de la présente clause, et ce sans préjudice du droit pour Grosseron de réclamer des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi. La résolution pourra s'appliquer non seulement à la commande en cause mais également à toutes les autres commandes en cours qu'elle soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échoué ou non. De convention expresse, Grosseron pourra demander en référé la restitution des marchandises livrées.

3 Traitement des commandes – Prix – Délais de livraison : Un montant de frais de gestion de 15€ hors taxes sera facturé pour toute commande d'un montant inférieur ou égal à 76€ hors taxes. Nos prix s'entendent hors taxes départ, et sans engagement ; ceux figurants sur nos catalogues et brochures commerciales sont donnés à titre indicatif. Nos devis, sauf spécifications particulières, sont valables un mois à partir de la date d'envoi. Nous recommandons à nos clients d'utiliser les références et désignations de nos catalogues. En cas de rédaction imprécise ou contradictoire, nous déclinons toute responsabilité sur les erreurs de livraison qui pourraient se produire. Les frais de retours pour « non conformité » qui en découleraient ne sauraient être à la charge de Grosseron. Les délais de livraison mentionnés sur nos devis ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les éventuels retards ne peuvent donner lieu à résolution de la vente que si les marchandises commandées ne sont pas expédiées dans les 30 jours au plus tard suivant l'expiration du délai indicatif de livraison et seulement si l'acheteur notifie à Grosseron, 8 jours au plus tard après l'expiration de ce délai indicatif qu'il entend user ce droit de résolution. La résolution de la vente, ne peut donner lieu à dommages et intérêts. Si tous les articles d'une même commande ne sont pas disponibles immédiatement, nous expédierons tout de suite, sauf instructions contraires portées sur le bon de commande, les articles disponibles en magasin.

4 Transports – Expédition / Réception - Retour des marchandises : Toutes marchandises dont le montant de la commande est égal ou supérieur à 340 € seront emballées et expédiées « franco de port et d'emballage » en France métropolitaine, sur quai ou accueil, au rez de chaussé, sans rendez vous, dans ces conditions et en dessous de ce seuil un forfait de 34 € HT est appliqué. Pour les expéditions de marchandises encombrantes ou fragiles, de type mobilier de laboratoire, hottes, sorbonnes, etc, ou pour des livraisons sans quais, ni accueil, ou à l'étage, des frais de port, d'emballage et d'installation seront facturés. Les livraisons sur rendez vous, sans accord préalable, sont refusées et les frais générés seraient à la seule charge du client. Dans tous les cas, le transfert des risques sur les marchandises a lieu dès l'expédition des entrepôts de Grosseron. En conséquence, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, il appartient à ce dernier de vérifier, dès réception, les qualités et nombres de marchandises reçues en ouvrant si besoin les colis. En cas d'avarie ou de manquant, le client devra faire les réserves précises sur le document de transport, il devra confirmer l'avarie auprès du transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois jours, le non respect de ces formalités empêche toute action à l'encontre du transporteur. Sans préjudice des dispositions susvisées, à prendre vis à vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non conformité des articles livrés ou articles commandés, doivent être formulées par écrit dans les 8 jours de la réception. Tout retour de marchandise doit être au préalable avalisé par GROSSERON. En cas de retour, il sera appliqué des frais de reprise à hauteur de 15% de la dite marchandise, avec un montant forfaitaire minimum de 15 €. Des frais de remise en état pourront être facturés en cas de détérioration ou de mauvaise utilisation du matériel.

5 Paiement : Sauf conditions particulières, toutes les commandes sont payables à la commande. Tout manquement à ses obligations entraînera l'annulation immédiate des conditions particulières du client. Le non paiement de la facture entraînera à compter du jour suivant l'échéance, l'application d'intérêts de retard sur la base du taux légal X 3 majorés d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ Tout paiement anticipé ne donnera lieu à aucun escompte. Tout litige sur une ligne de facturation ne peut entraîner le non paiement de la totalité de la facture. Tout litige s'avérant finalement inexact sera soumis à l'application des intérêts de retard.

6 Déchéance du terme de paiement : Tout retard de paiement entraîne l'exigibilité et l'intégralité des sommes dues même non échues.

7 Clause pénale : En cas d'impayé(s), l'acheteur supportera, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, la charge de la totalité des frais, débours, accessoires et honoraires générés par le recouvrement des sommes dues, notamment en cas de recours à une société de recouvrement, une pénalité étant due en tout état de cause par l'acheteur au titre des frais d'impayés et correspondant à 15% du montant principal exigible. Dans tous les cas, l'indemnité minimale forfaitaire pour frais de recouvrement visée par l'article L.441-6 du code de commerce de 40 € par facture sera due. Les frais judiciaires restent de surcroît et de droit, à la charge de l'acheteur.

8 Réserve de propriété : Grosseron conserve l'entière propriété des biens jusqu'à paiement complet effectif du prix facturé. Jusqu'à cette date, l'acheteur supportera le risque des dommages que ses biens pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit. Grosseron se réserve le droit de reprendre possession des produits livrés jusqu'à parfait paiement de ceux ci. Cette reprise n'est pas exclusive d'autres procédures judiciaires que Grosseron pourra exercer.

9 Garantie : Sauf stipulation contraire, la durée de garantie de nos matériels est de douze mois à compter de la date de livraison. Pendant la période de garantie les pièces reconnues défectueuses par notre service technique seront remplacées ou remise en état gratuitement ; seuls les frais de retour en atelier ou les frais de déplacements du technicien resteront à la charge de l'acquéreur. La garantie ne s'applique pas dans les cas suivants : remplacement des pièces d'usure, bris, altérations dues à l'usage, pannes ayant pour origine des causes extérieures (chocs, surtension, condensation, gel, inondation, surchauffe, transport, utilisation autre que les conditions normales d'emploi, etc.....). Dans tous les cas la garantie se limite au remplacement ou la remise en état des pièces défectueuses, elle ne peut en aucun cas donner lieu à des dommages et intérêts.

10 Juridiction : Pour toute contestation le Tribunal de Commerce de Nantes sera le seul compétent.

11 Déchets d'équipements électriques et électroniques : Grosseron assure l'organisation de la collecte et le traitement des déchets issus des équipements électriques et électroniques professionnels qu'il a mis sur le marché après le 13 Août 2005 conformément à l'article 18 du décret n°2005-859. L'utilisateur final informera Grosseron dès que les dits équipements auront atteint leur fin de vie ou lorsqu'il souhaitera pourvoir à leur remplacement. La prestation de reprise, d'organisation et de traitement sera facturée à l'utilisateur final. Si l'acquéreur est un distributeur, un revendeur ou un intégrateur il incombe à celui-ci d'informer son client des obligations contenues dans le décret n°2005-829 ; s'il omet de l'informer le distributeur devra assurer à ses frais la collecte et le traitement des déchets issus des équipements électriques et électroniques.

Responsable dûment habilité

Déclare accepter les présentes conditions

Mention lu et approuvé

Nom :

Signature et cachet de la société

Prénom :

Fait à.....,le.....

Société :

N°Siret :

N° TVA Intracommunautaire :

Adresse e-mail (comptabilité fournisseurs) :

Mode de paiement retenu :

LCR

Virement